

# Autocontrôle des logiciels de calcul réglementaire pour la RE2020

## 1. PROPRIETES DU LOGICIEL :

Nom commercial du logiciel	U22Win V6
Société	LOGICIELS PERRENOUD
Site internet	<a href="http://www.logicielsperrenoud.com">www.logicielsperrenoud.com</a>
Contact	Thierry MOUGE

Le logiciel permet de réaliser un calcul réglementaire RE2020 concernant :

La performance énergétique

Et/ou

La performance environnementale

Pour :

Les maisons individuelles

Les logements collectifs (mono-zones et multizones)

## 2. VERIFICATION DU LOGICIEL SUR LES CAS-TESTS :

Pour chacun des cas-tests, le logiciel obtient une erreur inférieure à 1 %, par rapport au cas-test, sur toutes les sorties suivantes (à la fois à l'échelle bâtiment et à l'échelle zone) :

Logiciel énergie :

Bbio et Bbio\_max

Cep, Cep,nr, Cep\_max et Cep,nr\_max

DH et DH\_max

Logiciel environnement :

I<sub>C<sub>énergie</sub> et I<sub>C<sub>énergie</sub>\_max</sub></sub>

I<sub>C<sub>construction</sub> et I<sub>C<sub>construction</sub>\_max</sub></sub>

Mi<sub>ded</sub>, Mi<sub>vr</sub>d, Mi<sub>infra</sub>

Pour chacun des cas-tests, le logiciel obtient une erreur inférieure à 2 % sur toutes les sorties suivantes :

Logiciel énergie :

- Bbio\_ch, Bbio\_fr, Bbio\_ecl
- Cef\_ch, Cef\_fr, Cef\_ecs, Cef\_ecl, Cef\_aux, Cef\_depl
- Tac (pour les cas-tests comportant des panneaux photovoltaïques)

Logiciel environnement :

- Ic<sub>lot1</sub> à Ic<sub>lot13</sub>

### 3. VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Logiciel environnement :

- Le logiciel obtient, après arrondi à la première décimale, les valeurs de l'annexe XI du projet d'arrêté relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine<sup>1</sup> pour la modélisation de chaque lot ou sous-lot forfaitaire.
- Le logiciel prévoit un découpage des impacts par sous-lots, conformément au découpage prévu au Tableau 5 de l'annexe I du projet d'arrêté portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 111-20-5 du code de la construction et de l'habitation<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete\\_exigences.pdf](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_exigences.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/methode\\_re2020\\_-\\_annexe\\_i\\_-\\_regles\\_generales\\_maj\\_v1.pdf](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/methode_re2020_-_annexe_i_-_regles_generales_maj_v1.pdf)

#### 4. ENGAGEMENT DE L'ÉDITEUR

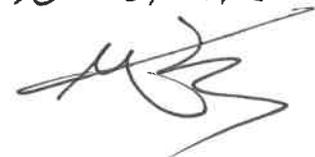
##### Logiciel énergie :

Je, sous-signé Thierry MOUGE, gérant de la société Logiciels PERRENOUD qui édite le logiciel U22WinV6, atteste que :

- Les données renseignées dans le présent document sont correctes ;
- J'informerai la DHUP de toute évolution de mon logiciel de nature à remettre en cause les données renseignées dans le présent document.

Je m'engage à mettre à jour le logiciel de manière à tenir compte des futures versions du moteur de calcul, dans un délai de 1 mois à compter de leur date de diffusion.

Date et Signature

le 08/07/2021  


##### Logiciel environnement :

Je, sous-signé Thierry MOUGE, gérant de la société Logiciels PERRENOUD qui édite le logiciel U22WinV6, atteste que :

- Les données renseignées dans le présent document sont correctes ;
- J'informerai la DHUP de toute évolution de mon logiciel de nature à remettre en cause les données renseignées dans le présent document.

Je m'engage à mettre à jour le logiciel :

- de manière à permettre, au plus tard pour le 15 octobre 2021, pour les maisons individuelles et le logement collectif, la génération du récapitulatif standardisé RSEE conformément au schéma transmis par la DHUP ;
- de manière à tenir compte des futures mises à jour de ce schéma et/ou des futures mises à jour de la méthode de calcul, dans un délai de 1 mois à compter de leur date de diffusion ;
- de manière à permettre l'interpolation des données environnementales par défaut conformément au processus indiqué par la DHUP, dans un délai de 1 mois à compter de la confirmation de ce processus par la DHUP, le cas échéant.

Date et Signature

**SARL LOGICIELS PERRENOUD**  
1, rue Lucie Aubrac  
90000 BELFORT  
Tél. : 03 84 21 01 15

le 16/07/2021  
